

PARASPORT PLUS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2024

PARASPORT PLUS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2024

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3-5
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-10

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
PARASPORT PLUS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de PARASPORT PLUS, qui comprennent le bilan au 31 mars 2024 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et du flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de PARASPORT PLUS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

ASBL INC.
ASBL société de comptable professionnel agréé inc. ¹
Montréal, le 29 mai 2024

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A143239

PARASPORT PLUS
RÉSULTATS ET ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
	\$	\$
PRODUITS		
Intérêts	16 531	17 535
	16 563	17 535
CHARGES		
Don à un apparenté (note 5)	-	9 733
Honoraires professionnels	2 300	1 075
Bourses aux athlètes	12 089	10 721
Intérêts et frais bancaires	35	52
	14 424	21 581
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LE POSTE SUIVANT	2 139	(4 046)
Plus (moins) value sur placements	1 335	(20 337)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 474	(24 383)
ACTIF NET AU DÉBUT	278 190	302 573
ACTIF NET À LA FIN	281 664	278 190

**PARASPORT PLUS
BILAN
AU 31 MARS 2024**

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	7	10 711
Placements (note 3)	4 362	5 396
Intérêts sur placements à recevoir	6 588	18 588
	10 957	34 695
PLACEMENTS (note 3)	283 950	266 204
	294 907	300 899
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	13 243	22 709
	13 243	22 709
ACTIF NET		
NON AFFECTÉ	281 664	278 190
	294 907	300 899

APPROUVÉ

PARASPORT PLUS
FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	3 474	(24 383)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Moins-value (Plus-value) non réalisée sur placements	(17 746)	12 975
	(14 272)	(11 408)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	12 000	-
Créditeurs	(9 466)	21 529
	2 534	21 529
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(11 738)	10 121
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits de disposition de placements	1 034	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 034	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(10 704)	10 121
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	10 711	590
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	7	10 711

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

PARASPORT PLUS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

PARASPORT PLUS est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il a pour objectif de recueillir et maintenir un ou plusieurs fonds et affecter une partie ou la totalité de ces fonds, ainsi que leurs revenus, à des donataires reconnus au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui mettent sur pied des programmes ou des projets favorisant l'épanouissement des personnes handicapées en fauteuil roulant en faisant auprès d'eux la promotion de la santé et de la vie active afin de stimuler le processus d'intégration de ces personnes.

Les objectifs ne sont pas cependant aux souscripteurs ou leurs ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à l'organisme.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et les dividendes sont comptabilisés à compter de la date ex-dividende. Le gain ou la perte sur la cession des placements est comptabilisé à la date de règlement des opérations.

L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports sous forme de dons.

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont constatées dans les résultats.

PARASPORT PLUS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024

3- PLACEMENTS	2024	2023
	\$	\$
Titres et fonds à revenu fixe	283 950	266 204
Actions et fonds d'actions	4 362	5 396
	288 312	271 600
Placements à court terme	4 362	5 396
	283 950	266 204
4- CRÉDITEURS	2024	2023
	\$	\$
Fournisseurs	2 300	1 180
À payer à Parasport	10 943	21 529
	13 243	22 709

5- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, l'organisme doit verser un don d'une valeur de 0 \$ (9733 \$ en 2023) à PARASPORTS QUÉBEC, un organisme qui le contrôle. Cette opération a été conclue dans le cours normal des activités et est inscrite à la valeur d'échange, le montant est inscrit dans les créditeurs au 31 mars 2024.

6- INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêts et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Les titres et fonds à revenu fixe exposent l'organisme à un risque de juste valeur puisque les taux sont fixes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des actions et fonds d'actions cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière. Il atténue ce risque en investissant dans le secteur financier canadien.